

Clermont-Ferrand le 26 juin 2012

Monsieur Jean-Denis Combrexelle
Directeur Général du Travail
Ministère de la Solidarité
123 rue de Grenelle
75700 PARIS 07 SP

Monsieur Combrexelle,

Nous souhaitons par ce courrier matérialiser, confirmer, étayer, les sujets soulevés lors de l'entrevue du 06 juin 2012 à Clermont-Ferrand pour les journées de la Médecine du Travail.

Le suivi post-professionnel :

Alors que les textes existent depuis des années, rien ne se passe. Le seul suivi réel est celui qui est fait dans un cadre collectif : ex : celui d'Amisol à Clermont, mis en place à la suite de la naissance du CAPER, première organisation des victimes ouvrières (1995).

Le suivi, à la demande d' « individuels », représente une goutte d'eau (5 à 10 personnes dans le Puy de Dôme), par rapport au nombre d'ayants droits potentiels (plusieurs milliers).

A partir de notre expérience d'une quinzaine d'années sur le sujet, d'observation d'autres suivis, nous avons acquis la conviction qu'il fallait s'orienter vers la création de « structures » de lieux visibles, identifiables. Nous nous prononçons pour la création d'un centre de suivi post-professionnel, un lieu d'accueil, d'information, d'orientation, d'écoute, de consultations.

Il y a eu des régions pilotes, à propos du scanner, par exemple pour l'amiante. Pourquoi ne pas aller vers une création de structure pour tester son efficacité ?

Le texte que nous vous avons communiqué explicite les réflexions du groupe qui travaille sur ce point dans l'association Henri Pezerat. Nous sommes disponibles pour continuer à étudier ce sujet pour lequel il devient urgent de trouver un débouché.

Un point particulier sur le suivi fait à Clermont – anciens d'Amisol –

Nous nous battons depuis quelques années pour que les résultats des examens soient « donnés » au cours d'un entretien avec le médecin ; une « consultation de résultats ». Actuellement, ceux-ci nous parviennent par la poste, ainsi, les victimes apprennent d'éventuelles aggravations, seules, nous refusons absolument cette pratique.

Il nous semble important que le bilan des résultats se passe dans une relation « humanisante » pour les deux parties.

Au-delà de la batterie d'examens, le suivi des victimes exposées à un tel degré oblige à l'aménagement de temps d'écoute, de « précaution ». C'est une question plus qu'importante pour nous. Cela n'a quasiment aucune incidence, pour personne d'autre

que nous. C'est une question de RESPECT, de déontologie aussi. Il n'est pas concevable que le suivi finisse en « eau de boudin ».

La société doit aux victimes d'Amisol, (pour ce qui nous occupe ici), un suivi au moins conforme au bon usage.

Vous avez dit comprendre notre demande précise concernant la consultation de résultats, et souhaiter en entretenir le Professeur Chamoux.

Autre sujet de l'entretien :

Aubert et Duval, et spécialement l'inscription sur la liste des entreprises permettant le départ en « ACAATA ».

Dominique Rossignol (d'Aubert et Duval) a rédigé une petite note qui reprend les éléments importants de ce qui a été dit.

Entre temps est arrivée la décision du Tribunal administratif de Clermont qui rejette la demande de Roger Tréphon (ouvrier d'Aubert et Duval). Il avait engagé une procédure dans le but de faire reconnaître le site.

Cette décision s'appuie aussi sur le rapport « DUBRAY-RICARD » qui remet en cause les constats antérieurs, avec des chiffres sans aucun rapport avec la réalité, fantaisistes, très souvent, honteusement mensongers. Ce rapport réduit de façon incroyable le nombre de victimes. C'est peu de dire qu'il constitue un « authentique faux ». En outre, il est rédigé par les services du ministère, celui-là même qui s'est positionné contre l'inscription et avait fait appel. La dépendance des « enquêteurs » entache leur neutralité, leur objectivité. Selon la formule, on ne peut pas être juge et partie, par extension, expert et partie, enquêteur et partie. N'y a-t-il pas conflit d'intérêts ?

La situation économique semble en fait être l'argument essentiel.

L'emploi, le savoir-faire, les qualifications, sont avancés comme le frein et la raison essentielle. C'est à mettre en parallèle avec les charrettes de licenciements, les manipulations de flots d'intérimaires qui ne semblent jamais poser de problèmes.

Nous vous joignons un extrait du journal local où un candidat à l'élection législative s'émeut de l'utilisation des intérimaires – c'est dire –

Nous avons aussi soulevé la question de l'application du texte concernant la rente du conjoint survivant (maladie professionnelle), texte de décembre 2011 qui met les « pacsés » et les « concubins » à égalité avec les conjoints mariés. A ce jour, rien ne permet aux caisses, aux services locaux de l'appliquer. Il doit bien y avoir quelque chose à faire !

Nous avons voulu noter tout cela afin de susciter une réponse de vos services, parce que, vous vous en doutez, nous restons mobilisés dans une attente vigilante.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez aux questions soulevées, recevez, Monsieur Combrexelle, nos salutations bien sincères.

Pour le CAPER

Josette Roudaire